

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

N° 303 / 2024

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**ET LA CIRCULATION**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE JAZZ**  
**PLACE DU 4 SEPTEMBRE**

-----

**Le Maire de CADENET,**  
**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-2 2° alinéa ;  
**VU,** le Code de la route prévoyant et réprimant par ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU,** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU,** le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU,** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU,** le livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU,** l'organisation de trois concerts dans le cadre d'un festival de jazz par le service culturel de la commune, les 18,19 et 20 juillet 2024 sur la place du 4 Septembre ;  
**CONSIDÉRANT** que le M. le Maire de Cadenet a donné son accord pour l'organisation de ces trois concerts les 18,19 et 20 juillet 2024 sur la place du 4 Septembre ;  
**CONSIDÉRANT** que les places destinées à accueillir la manifestation sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;  
**CONSIDÉRANT** que le site de la manifestation devra être laissé propre ;

-----

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place du 4 Septembre à partir du mercredi 17 juillet 2024, 6 heures 30 jusqu'au dimanche 21 juillet 2024, 11 heures.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit les 18,19 et 20 juillet 2024 à partir de 19 heures jusqu'à minuit sur le cours Voltaire entre le n°18 (Centre Communal d'Action Sociale) et la rue Lamartine.

**Article 3 :** La circulation est interdite sur le cours Voltaire entre le n°11 et la place du Tambour d'Arcole, rue du 4 Septembre, rue Lamartine et rue Denfert Rochereau, les 18,19 et 20 juillet 2024 à partir de 19 heures jusqu'à minuit.

**Article 4 :** La mise en place et le retrait des barrières ainsi que la signalisation sont à la charge des services techniques et de la police municipale.  
Le retrait des barrières sera effectué par la police municipale après les concerts.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction aux articles 1 et 2 seront considérés en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivants du Code de la Route

**Article 6 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie, d'urgence EDF GDF, et médecins de garde.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la directrice générale des services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 10 juillet 2024

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

